



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2206

Camion nacelle pour visite technique sur antennes de télécommunications
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue de Fontenay et modification
des règles de circulation rues de Fontenay et du Jeu de Paume

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **SNEF** – 8, rue Claude Chappe 78120 Rambouillet pour la mise en place d'un camion-nacelle en vue d'effectuer une visite technique sur des antennes de télécommunications,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le dimanche 19 janvier 2025 de 9h à 15h :**
Rue de Fontenay, côté des numéros impairs au droit du n° 5 sur une longueur de 3 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 9h à 15h le dimanche 19 janvier 2025 :**
Rue de Fontenay, à hauteur du n° 5.
- Article 4: **Mise à double sens de circulation pour les riverains de la rue de Fontenay (dans sa partie comprise entre l'avenue de Sceaux chaussée latérale sud et le n° 5), le dimanche 19 janvier 2025 de 9h à 15h :**
Rue de Fontenay, dans sa partie comprise entre l'avenue de Sceaux, chaussée latérale sud et le n° 5.
- Article 5: **Mise à double sens de circulation de la rue du Jeu de Paume, pour les riverains des rues de Fontenay (dans sa partie comprise entre la rue du Jeu de Paume et la rue Bailly), Bailly et du Jeu de Paume dimanche 19 janvier 2025 de 9h à 15h.**

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 9 décembre 2024